

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mars à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
12
Votants
19

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SALERES Christian, SUDRES Régine,

Absent(s) excusé(s) : DOUZIECH Olivier, MAROLLE Brigitte, SARAIS André, STODEL Muriel, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne

Pouvoir(s) : DOUZIECH Olivier à DOULS Ronan, MAROLLE Brigitte à SALERES Christian, SARAIS André à LACOMBE Vanessa, STODEL Muriel à CLEMENT Karine, SUDRES Vincent à BOISSONNADE Éric, TARDIEU Coralie à SUDRES Régine, TROUCHE Anne à COUDERC Christian,

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Comptes administratifs, comptes de gestion et autres documents comptables ;
- Convention pour mise en place d'une Infrastructure de Charge pour Véhicule Electrique IRVE et transfert de l'exercice de la compétence au SIEDA ;
- Convention d'effacement des réseaux de communications électroniques avenue de l'Etang ;
- Convention de prestation de service réciproques avec Pays Ségali Communauté pour la mise à disposition des services techniques ;
- Don en soutien à l'Ukraine ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses
 - Défendons le couteau de LAGUIOLE

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **10 FEVRIER 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **10 FEVRIER 2022** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20220317 01

OBJET : Comptes administratifs et comptes de gestion 2021

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, présentent les différents comptes administratifs.

Budget annexe Assainissement (M49)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2022	Recettes	CA 2022
011-Charges à caractère général	73 466.49	70- Redevances	165 299.36
012- Charges de personnel	70.00	74- Subv. d'exploitation	8 164.00
65 - perte sur créance irrécouvrable	0.00	75- Produits exceptionnels	0.00
66- Charges financières	9 305.58	77 - Produits exceptionnels	0.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	74 - Virement du budget général	0.00
042-Opérations d'ordre (amortissement immos)	63 458.59	042- Opérations d'ordre (quote-part subv)	24 411.00
Total Dépenses	146 300.66	Total Recettes	197 874.36
<i>Résultat de l'exercice</i>			<i>51 573.70</i>
<i>Excédent antérieur</i>			<i>196 864.94</i>
<i>Excédent de clôture</i>			<i>248 438.64</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2022	Recettes	CA 2022
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 827.69
		13 - Subventions d'investissement	0.00
21- 23 Immo Corporelles	38 419.83	21- 23 Immo Corporelles	0.00
		16 - Emprunts	15 859.05
16 - Emprunts et dettes assimilées	69 685.01	106- Affectation excédent Section fonctionnement N-1	0.00
040-Opérations d'ordre (quote-part subv)	24 411.00	040- Opérations d'ordre (amortissement immos)	63 458.59
Total Dépenses	132 515.84	Total Recettes	88 145.33
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			<i>-44 370.51</i>
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			<i>184 586.39</i>
<i>Solde d'exécution cumulé</i>			<i>140 215.88</i>
<i>RESTES A REALIER en dépenses</i>			<i>0.00</i>
<i>RESTES A REALIER en recettes</i>			<i>0.00</i>
<i>Solde d'exécution consolidé</i>			<i>140 215.88</i>

Budget annexe Lotissement Les Fauvettes (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2021	Recettes	CA 2021
011-Charges à caractère général	101 500.51	70- Vente de Terrain	0.00
Total Dépenses	101 500.51	Total Recettes	0.00
<i>Résultat de l'exercice</i>			<i>-101 500.51</i>
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			<i>101 500.51</i>
<i>Résultat cumulé</i>			<i>0.00</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2021	Recettes	CA 2021
040-Opérations d'ordre (stock final)	0.00	040-Opérations d'ordre (stock initial)	0.00
		21 Subvention SIEDA	0.00
		1687 - avance du BG	
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			<i>0.00</i>
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			<i>0.00</i>
<i>Solde d'exécution cumulé</i>			<i>0.00</i>

Budget annexe Lotissement de l'Escarassous (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2021	Recettes	CA 2021
011-Charges à caractère général (cpte 6015 et 605)	8 991.50	70- Vente de Terrain	55 919.13
042-Opérations d'ordre (stock initial)	313 908.46	042- Opérations d'ordre (stock final)	222 874.02
Total Dépenses	322 899.96	Total Recettes	278 793.15
<i>Résultat de l'exercice</i>			-44 106.81
<i>Excédent antérieur reporté</i>			0.00
<i>Résultat cumulé</i>			-44 106.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2021	Recettes	CA 2021
040-Opérations d'ordre (stock final)	222 874.02	040-Opérations d'ordre (stock initial)	313 908.46
		21 Subvention SIEDA	0.00
		1687 - avance du BG	
Total Dépenses	222 874.02	Total Recettes	313 908.46
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			91 034.44
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			-168 303.91
<i>Solde d'exécution cumulé</i>			-77 269.47
<i>Résultat cumulé</i>			-77 269.47

Budget annexe Lotissement Cirou (M14)

Aucune opération

Budget Principal (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2022	Recettes	CA 2022
012- Charges de personnel	561 969.91	013 - Rbt sur rémunérations pers.	2 889.26
011-Charges à caractère général	410 953.89	70- Produits de services:	72 604.78
65 -Autres chgs de gestion courante	244 233.30	73 - Impôts et taxes	898 818.17
66- Charges financières	19 006.71	74 - Dotations et participations	571 961.60
67 - Charges exceptionnelles	6 246.00	75 - Autres produits de gestion courante	239 834.02
		76 - Produits financiers	4.20
014- atténuation de produits	0.00	77 - Produits exceptionnels	55 796.24
042-Opérations d'ordre de transfert entre secti	41 032.00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti	0.00
Total Dépenses	1 283 441.81	Total Recettes	1 841 908.27
<i>Résultat de l'exercice</i>			558 466.46
<i>Excédent antérieur</i>			351 222.28
<i>Excédent de clôture</i>			909 688.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2022	Recettes	CA 2022
20-21 -23 investissements	954 877.72	13- Subvention d'investissement	241 749.13
		138- Autres subvention invest non trans	
21- Immobilisation corporelle		1068- Affectation excédent SF	698 045.65
		Virement de la section de fonctionnement	
040- OO Avances sur marchés		21 - Immobilisations corporelles	0.00
Dépenses imprévues		23-non rbt retenue de garantie	
164 - Emprunts et dettes assimilées	192 914.57	10 - Dotations (FCTVA+ taxe d'aménagement)	36 723.96
16 - Dépôts et cautionnements	233.09	16 - Dépôts et cautionnements	399.76
27 - Autres immobilisations financières	0.00	27-Autres immobilisations financières	0.00
040- Opérations d'ordre(Travaux en régie)	0.00	040 -Opération d'ordre	41 032.00
041 - Opération patrimoniale	0.00	041 - Opération patrimoniale	0.00
45- Opérations pr cpte de tiers	1 208.38	45- Opérations pr cpte de tiers	1 208.38
Total Dépenses	1 149 233.76	Total Recettes	1 019 158.88
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			-130 074.88
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			-279 845.65
<i>Solde d'exécution cumulé</i>			-409 920.53
<i>RESTES A REALIER en dépenses</i>			0.00
<i>RESTES A REALIER en recettes</i>			0.00
<i>Solde d'exécution consolidé</i>			-409 920.53

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion présentés par le Comptable assignataire, et n'appellent ni observation ni réserve. Après avoir présenté les différents résultats, Madame le Maire se retire.

Monsieur Jean-Claude LATIEULE, 3^{ème} Adjoint, propose d'approuver les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes administratifs présentés ;
- Donne quitus à Madame le Maire pour la gestion de la collectivité en **2021** ;
- Approuve les comptes de gestion dressés par le comptable public, ceux-ci étant en tous points conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Délibération n° 20220317 02

OBJET : Convention pour mise en place d'une Infrastructure de Charge pour Véhicule Electrique IRVE et transfert de l'exercice de la compétence au SIEDA

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,
- Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,
- Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
- Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *
Contribution Collectivité	1 000 € / borne	3 000 € / borne

- Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *
Contribution Collectivité	300 € / an / borne	300 € / an / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

- Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.
- Considérant que 1 infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune une convention d'occupation du domaine public et/ou une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- Approuve les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) sur le territoire de la commune de Naucelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Délibération n° 20220317 03

OBJET : Convention d'effacement des réseaux de communications électroniques avenue de L'Etang

Madame le maire rappelle que par délibération n°20220210 02 du 10 février 2022, le conseil municipal a validé les travaux de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'avenue de l'Etang.

Dans ce cadre, une convention doit être réalisée avec l'Opérateur ORANGE pour la mise en souterrain sur des lignes existantes et réseaux et branchements de communications électroniques. Le projet de convention définit l'objet et les travaux à réaliser, le détail des prestations ainsi que les conditions financières de l'opération.

Le montant des travaux est fixé par devis à 1 125 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention avec le l'Opérateur ORANGE pour la mise en souterrain sur des lignes existantes et réseaux et branchements de communications électroniques tel que présenté ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 20220317 04

OBJET : Convention de prestation de service réciproques avec Pays Ségali Communauté pour la mise à disposition des services

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans un souci de simplification des services, la communauté de communes Pays Segali Communauté (PSC) délibéré afin de faciliter la gestion des travaux réalisés par la commune pour le compte de la communauté de commune et inversement, ceux réalisées par la PSC pour le compte des communes.

Dans le cadre de ces prestations de services réciproques entre la PSC et les communes et afin de permettre les remboursements entre les collectivités, le tarif de prestation a été fixé par PSC à **22.50 €/ heure** de prestation des services techniques (tarif identique à celui des services de la voirie).

Un récapitulatif sera réalisé par les collectivités qui auront mis à disposition leurs services et par émission d'une facture et d'un titre de recettes ; les collectivités utilisatrices rembourseront le coût des services par émission d'un mandat correspondant au titre de recette reçu ;

Un projet de convention entre la commune de Naucelle et PSC définit l'objet de la convention de prestation de services, son contenu et les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention avec la PSC tel que présenté ci-dessus dans un souci de simplification des services
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 20220317 05

OBJET : Don en soutien à l'Ukraine

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'apporter un soutien financier afin de répondre à la détresse des familles ukrainiennes victimes du conflit actuel.

Elle informe les membres du conseil municipal que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé a ouvert le Faceco (Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales) aux dons aux collectivités locales. Le Faceco, créé en 2013, sécurise et centralise les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits.

Un système de collecte sécurisé a également été mis en place par l'AMF et la Protection civile. Toutefois, il n'est pas obligatoire de passer par ces systèmes.

Madame le Maire propose de verser un don destiné à l'Ukraine pour un montant de **2 000 €** représentant environ 1 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- Décide de verser un don destiné à l'Ukraine pour un montant de **2 000 €** ;
- Décide que ce don sera versé comme suit :
 - o 1 000 € à la protection civile crise Ukrainienne
 - o 1 000 € à l'UNICEF Urgence Ukraine
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Information n° 20220317 06

OBJET : Indication Géographique (IG) « Couteau de Laguiole » de Laguiole

Madame le Maire rappelle l'extrait du mail adressé par Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron, dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal avant la réunion :

«

Le Syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole a déposé une demande d'Indication Géographique (IG) « Couteau de Laguiole » auprès de l'INPI fin 2020.

Le Couteau de Laguiole est l'un des emblèmes principaux du département de l'Aveyron.

Deux enquêtes publiques se sont déroulées en 2021. Vous avez été nombreux en tant que collectivité à manifester votre soutien à ce projet.

Au cours de ces enquêtes, plus de 2200 avis ont été formulés dont 80% favorables à l'IG « Couteau de Laguiole ».

L'INPI a cependant formulé plusieurs remarques au Syndicat demandant :

- d'expliquer en quoi il était représentatif de l'activité coutelière sur le bassin Nord Aveyronnais ;
- d'intégrer le bassin de Thiers au sein du projet d'IG ;
- de modifier ses statuts afin d'être plus inclusif et d'intégrer de nouveaux adhérents.

Le syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole, nous indique que l'INPI ne s'est jamais déplacé sur le terrain afin de prendre connaissance des savoir-faire présents au sein des entreprises ainsi que de l'écosystème coutelier spécifique à notre territoire.

En lien avec la commune de Laguiole, le syndicat a bien évidemment refusé l'intégration du bassin de Thiers, maintenant la volonté de relocalisation et de maintien de l'activité coutelière sur leur territoire.

Plusieurs ouvertures vers les autres couteliers du bassin ont été effectuées en juillet et les statuts du Syndicat allégés, conformément au souhait de l'INPI. Tous les couteliers qui souhaiteront se joindre à leur démarche seront les bienvenus, dans l'esprit de maintien de l'activité sur le territoire. A ce jour, le Syndicat représente environ 220 emplois dans le Nord Aveyron dont plus de 150 sur la commune de Laguiole, soit 95% de l'économie du couteau de Laguiole en termes d'emplois et de chiffre d'affaires dans le Nord Aveyron.

Fin 2021, le CLAA, association composée majoritairement d'acteurs de la coutellerie thiernoise, a déposé un dossier d'IG « Couteau Laguiole », publié par l'INPI le 21 janvier dernier.

Cette demande d'IG thiernoise vient s'approprier le nom d'un territoire, d'un produit et d'un savoir-faire sans aucune concertation locale.

Le syndicat souhaite nous informer des suites et risques de l'instruction de ces dossiers d'IG car l'INPI qui semble remettre en cause l'éligibilité du dossier du Syndicat au profit de celui défendu par les Thiernois.

Il souhaite attirer notre attention sur cette situation, grave à plusieurs égards :

L'INPI a accepté le dépôt d'un dossier « Couteau Laguiole » sans en informer la commune concernée ni le Syndicat qui ont été mis devant le fait accompli ;

- L'INPI refuse d'accepter que le Couteau DE Laguiole est un bien commun et patrimonial du Nord Aveyron et surtout du plateau de l'Aubrac ;
- L'INPI ignore les efforts mis en place par les acteurs de la coutellerie sur le plateau de l'Aubrac pour relancer l'activité depuis plus de 30 ans et la reconnaissance par le grand public ;
- Si l'INPI accepte le dossier déposé par les Thiernois, cela entraînera la délocalisation de la production des couteaux, bien plus rentable sur le bassin industriel de Thiers et viendra justifier toute délocalisation de produit patrimonial, quel qu'il soit ;
- Il existe un véritable risque de perte d'activité économique pour le territoire ;
- Le consommateur continuera d'être trompé alors qu'il recherche la véritable origine « Laguiole » pour les couteaux ;
- L'INPI va à l'encontre de la philosophie des produits d'origine (tome de Laguiole, race Aubrac, Aligot etc...), pourtant bien ancrée sur le territoire et qui font la réputation de ce dernier.

Le syndicat a besoin de notre soutien afin que l'IG Couteau de Laguiole puisse être protégée et les activités coutelières pérennisées en Nord Aveyron.

L'enquête publique de l'IG « Couteau Laguiole » a été publiée le 21 janvier 2022 et se déroule jusqu'au 21 mars prochain.

Afin de soutenir le premier dépôt d'IG et le Couteau de Laguiole, le syndicat, par la voix de son Président Honoré Durand, nous invite à déposer sur le site de l'INPI un AVIS DEFAVORABLE en lien avec les arguments précédemment cités (<https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/detail-ig/couteau-laguiole>).

»

Madame le Maire propose que le conseil municipal s'associe à cette démarche en l'autorisant à déposer un AVIS DEFAVORABLE sur le site de l'INPI. Elle précise que l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'ADM réunis le 8 mars dernier s'est d'ores et déjà associé à cette démarche afin de défendre le "couteau Laguiole" de Laguiole.

Les membres présents du conseil municipal sont d'avis de s'associer à cette démarche et demande à Madame le Maire de déposer un avis défavorable tel que présenté ci-dessus.

Information n° 20220317 07

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	15/02/2022	A 969	37 Res le barral	370 m ²	terrain+batiment
2	16/02/2022	B 1380	3 avenue de Cirou	594 m ²	terrain+batiment
3	22/02/2022	A 685, 899, 919	5 av Jean Henri Fabre	1443m ²	terrain+batiment
4	25/02/2022	B 473	4 place Jean Boudou	319 m ²	bâtiment
5	03/03/2022	B 417	2 rue Droite	104 m ²	bâtiment
